



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2017-032

PUBLIÉ LE 8 MARS 2017

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

47-2017-03-06-008 - Décision portant désignation de représentants pour prononcer les amendes administratives sanctionnant les manquements mentionnés articles L511-5, L511-6, L511-7 du Code de la consommation et l'inexécution des mesures d'injonction relatives à des manquements constatés avec les pouvoirs mentionnés aux mêmes articles.
(1 page)

Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

47-2017-03-06-008

Décision portant désignation de représentants pour
prononcer les amendes administratives sanctionnant les
manquements mentionnés articles L511-5, L511-6, L511-7
du Code de la consommation et l'inexécution des mesures
d'injonction relatives à des manquements constatés avec
les pouvoirs mentionnés aux mêmes articles.



PRÉFET DE LOT ET GARONNE

Décision

portant désignation de représentants pour prononcer les amendes administratives sanctionnant les manquements mentionnés aux articles L. 511-5, L. 511-6, L. 511-7 du Code de la consommation et l'inexécution des mesures d'injonction relatives à des manquements constatés avec les pouvoirs mentionnés aux mêmes articles.

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 522-1 et R. 522-1 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;
Vu l'arrêté du premier ministre du 16 juillet 2015 portant nomination de Mme Véronique CASTRO, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** M. Stéphane LABORDE, Inspecteur Principal de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes est désigné comme représentant de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne pour prononcer les amendes administratives sanctionnant les manquements mentionnés aux articles L. 511-5, L. 511-6, L. 511-7 du Code de la consommation et l'inexécution des mesures d'injonction relatives à des manquements constatés avec les pouvoirs mentionnés aux mêmes articles.
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LABORDE, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à M. Pierre LESCURAT, Inspecteur Expert de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, adjoint au chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes.
- Article 3 :** La décision du 11 septembre 2015 portant désignation de représentants pour prononcer les amendes administratives prévues par le livre I du Code de la consommation est abrogée.
- Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Fait à AGEN, le 6 mars 2017

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Véronique CASTRO